



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-190

---

**OBJET : Contrat n°C26085 relatif à la mise en place d'un spectacle autour des arts du cirque à l'espace culturel "Le Trèfle" au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer un spectacle autour des arts du cirque à l'espace culturel « Le Trèfle » au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à l'association « LA COMPAGNIE CIRCO CRIOLLO » représentée par Madame Lilia Maria ARUGA, pour l'organisation d'un spectacle autour des arts du cirque à l'espace culturel « Le Trèfle » au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association « LA COMPAGNIE CIRCO CRIOLLO » représentée par Madame Lilia Maria ARUGA, sise 3 place Anatole France au PRE-SAINT-GERMAIN (93310) répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LA COMPAGNIE CIRCO CRIOLLO » représentée par Madame Lilia Maria ARUGA, sise 3 place Anatole France au PRE-SAINT-GERMAIN (93310), pour l'organisation d'un spectacle autour des arts du cirque à l'espace culturel « Le Trèfle » au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le mercredi 06 mai 2026, à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3 :** Le règlement de 2 300.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency



Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **20 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.